



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/WP.3/2001/6  
20 décembre 2000

FRANÇAIS  
Original : RUSSE

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions  
techniques et de sécurité en navigation intérieure  
(Vingt et unième session, 14-16 mars 2001,  
point 3 de l'ordre du jour)

**AMENDEMENT AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES  
AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES  
AUX BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE  
(ANNEXE À LA RÉOLUTION NO 17 RÉVISÉE)**

Transmis par les Gouvernements de la Slovaquie,  
de la Fédération de Russie et de l'Ukraine

Note : On trouvera ci-après les observations des Gouvernements de la Slovaquie, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine concernant le texte des projets de chapitres 9, 10A, 10B, 11 et 12 modifiés de l'annexe à la résolution No 17 révisée, établi par le Groupe de volontaires et transmis par la suite au Groupe de travail spécial du Groupe SC.3/WP.3 pour qu'il puisse en poursuivre l'examen et soumettre à ce sujet des observations (TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2000/1, TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2000/1/Add.1 et Corr.1, TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2000/2).

## SLOVAQUIE

### **Chapitre 9 – Installations à gaz liquéfié pour usages domestiques**

1. Aucune observation n'est soumise concernant cette rédaction du texte.

### **Chapitre 10A – Installations de gouverne**

2. Au paragraphe 10A-1.1, il suffit d'employer le terme "bateaux", qui, conformément à l'article 1.01 des règles du CEVNI, recouvre aussi la notion d'"engin flottant". En toute probabilité, la même définition du terme "bateau" figurera au chapitre premier de la version modifiée de l'annexe à la résolution No 17.
3. Au paragraphe 10A-6.1 de la version russe, il est recommandé d'employer au deuxième alinéa l'expression, proposée par le secrétariat, "si elles ne sont pas nécessaires" (sans objet en français).
4. Au paragraphe 10A-9.1, il est recommandé au premier alinéa de remplacer le terme "commission de visite" par "autorité compétente pour la visite des bateaux", comme cela a été proposé par le secrétariat.

### **Chapitre 10B – Timonerie**

5. Aucune observation n'est soumise concernant cette rédaction du texte.

### **Chapitre 11 – Aménagement spécial de la timonerie en vue de la conduite au radar par une seule personne**

6. Aucune observation n'est soumise concernant cette rédaction du texte.

### **Chapitre 12 – Protection contre l'incendie**

7. Aux paragraphes 12-1.4 et 12-1.5, il conviendrait de remplacer le mot "paroi" par le mot "cloison", comme proposé par le secrétariat.
8. Au paragraphe 12-2.1 de la première proposition remplacer les mots "permettre une évacuation directe jusqu'au pont" par "fournir une sortie jusqu'au pont ne présentant aucun danger".
9. Au paragraphe 12-3.1, remplacer aux alinéas b) et c) les mots "près de chaque accès du pont aux logements" par "près de chaque sortie vers le pont et dans les logements".
10. Il conviendrait de s'entendre sur les modifications de forme proposées par le secrétariat pour le paragraphe 12-3.8. À l'alinéa b), remplacer l'expression "au moins 750 kW" par "supérieure à 750 kW".

## FÉDÉRATION DE RUSSIE

11. Nous confirmons que nous sommes d'accord sur le fond avec le nouveau libellé des chapitres 9, 10A, 10B, 11 et 12 mis au point par le Groupe de volontaires mais proposons les modifications de forme suivantes.

### **Chapitre 10A – Installations de gouverne**

12. Nous proposons le libellé suivant pour le paragraphe 10A-3.1 : "Aucun appareil consommateur ne doit être raccordé à la commande hydraulique des installations de gouverne".

### **Chapitre 12 – Protection contre l'incendie**

13. Il est proposé de supprimer le passage suivant au paragraphe 12-3.6 : "L'air de combustion nécessaire au moteur à combustion interne destiné à la marche des bateaux ne doit pas être aspiré des salles des machines, salles de chauffe ou chambres des pompes".

## UKRAINE

14. L'Ukraine est d'accord dans l'ensemble avec les modifications et adjonctions figurant dans la nouvelle rédaction des chapitres 9, 10A, 10B, 11 et 12 de l'annexe de la résolution No 17 révisée. Il est proposé toutefois d'apporter au texte de ces chapitres les modifications suivantes.

### **Chapitre 10B – Timonerie**

15. Dans la troisième phrase du paragraphe 10B-1.2, supprimer les mots "L'embrayage et" et dans la quatrième remplacer les mots "un déclic nettement sensible" par "une marque clairement visible".

16. Modifier comme suit le paragraphe 10B-5.1 :

**"Il doit y avoir une installation indépendante d'alarme permettant d'atteindre :**

- **Les salles des machines;**
- **Les chambres des pompes, s'il en existe;**
- **Les locaux communs, si leur superficie dépasse 100 m<sup>2</sup>;**
- **Les couloirs des logements, des aires de service et des locaux communs;**
- **Les ponts extérieurs;**
- **Les locaux de production.**

Sur les bateaux pour passagers, l'installation d'alarme doit comporter deux éléments indépendants : un pour les passagers et un pour l'équipage."

## **Chapitre 12 – Protection contre l'incendie**

17. Dans la version russe du paragraphe 12-1.1, remplacer "85 cm" par "85 m".
18. À la fin de la première phrase du paragraphe 12-1.4, ajouter la phrase suivante :  
"L'utilisation de matériaux non ignifuges est admise conformément aux règlements de l'Administration ou d'une société de classification reconnue".
19. Au paragraphe 12-1.8 remplacer les mots "depuis le pont" par "depuis un emplacement accessible en permanence situé en dehors des locaux où se trouvent les citernes".
20. Dans la version russe du paragraphe 12-2.3 c) corriger l'abréviation du terme "kW" et remplacer "10.03" par "12-3.1".

-----